



# Document de réflexion ACP relatif à la Conférence de Marrakech sur le Changement Climatique (COP22)



Secrétariat du Groupe des Etats d'Afrique, des  
Caraïbes et du Pacifique

Bruxelles, novembre 2016

[www.acp.int](http://www.acp.int)

## TABLE DE MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>THÈMES DE NÉGOCIATION POUR LA COP22</b> .....	<b>4</b>
a. Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris (APA).....	4
b. Adaptation .....	7
c. Pertes et préjudices .....	8
d. Atténuation .....	9
e. Finance.....	11
f. Mise au point et transfert de technologies .....	12
g. Renforcement des capacités .....	13
h. REDD+ .....	13
<b>III.CONFÉRENCE DE MARRAKECH SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP22)</b> .....	<b>14</b>



## I. INTRODUCTION

1. L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 par 195 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), a marqué un tournant historique dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique est déterminé à apporter un appui aux régions et pays ACP pour la mise en œuvre des dispositions de cet Accord.
2. L'Accord de Paris entrera en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle au moins 55 Parties à la Convention, représentant au moins 55% des émissions totales de gaz à effet de serre, auront déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. À ce jour, l'Accord a été signé par 191 Parties, et 92 d'entre elles, représentant plus de 55% des émissions mondiales totales de gaz à effet de serre, l'ont ratifié.
3. L'Accord de Paris "vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :
  - a. Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques;
  - b. Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire;
  - c. Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques."
4. La mise en œuvre de l'Accord sera guidée par les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents.
5. L'Accord de Paris dispose que, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, les Parties doivent respecter les droits de l'homme, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.



6. Dans le cadre des préparatifs en vue de la COP22, plusieurs réunions de haut niveau ont été organisées dans les régions ACP, à savoir notamment la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue au Caire du 16 au 19 avril 2016; la Conférence ministérielle africaine « Vers la COP22 » sur les économies océaniques et le changement climatique, organisée à Maurice les 1er et 2 septembre 2016 ; la réunion des négociateurs sur les questions relatives au changement climatique et la réunion ministérielle préparatoire du CARICOM tenues à la Grenade du 5 au 7 septembre 2016; et la 47e réunion des dirigeants du Forum des Iles du Pacifique qui s'est déroulée à Pohnpei (États fédérés de Micronésie) du 7 au 11 septembre 2016.
7. Des dialogues régionaux ont également eu lieu, notamment lors de la réunion des ambassadeurs africains préparatoire à la COP22 tenue le 31 août 2016 à Rabat (Maroc), et de la 27e Conférence des dirigeants des pays membres du Forum des Iles du Pacifique dans le cadre du SPREP, organisée par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP) à Alofi (Nioué), du 19 au 22 septembre 2016.
8. Enfin, au niveau ACP, la problématique du changement climatique figurait à l'ordre du jour du 8e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP qui s'est déroulé du 30 mai au 1er juin 2016 à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. En outre, le sous-comité ACP de développement durable s'est réuni en séance extraordinaire les 4 et 5 octobre 2016 pour élaborer le document de réflexion ACP relatif à la Conférence de Marrakech sur les changements climatiques (COP22).

---

*« L'Accord de Paris dispose que, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, les Parties doivent respecter les droits de l'homme, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. »*

---



## II. THÈMES DE NÉGOCIATION POUR LA COP22

### A. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR L'ACCORD DE PARIS (APA)

9. Le groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris (APA) a été mis en place pour préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la première session de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA1). Le Groupe ACP prend note de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016, et espère que la CMA1 se tiendra en même temps que la COP22. À cet égard, il exhorte ses États membres qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments de ratification dans les meilleurs délais.
10. Le Groupe ACP invite l'APA, la Conférence des Parties (COP), l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) à veiller à ce que soient élaborées toutes les règles et modalités pertinentes en vue d'achever le programme de travail convenu dans l'Accord de Paris au plus tard en 2018. Le Groupe ACP demande instamment qu'un appui suffisant soit déployé pour assurer la mise en œuvre rapide des mandats prévus dans ce cadre.
11. Le Groupe ACP souligne que tous les points figurant à l'ordre du jour de l'APA, ainsi que les questions pertinentes à aborder au niveau du SBI et du SBSTTA sont aussi importantes les unes que les autres, et appelle à ce que les discussions lors de la COP22 soient ouvertes, transparentes, inclusives, équilibrées, approfondies et cohérentes.
12. Le Groupe ACP réaffirme que toutes les Parties à la Convention doivent continuer de contribuer pleinement à l'élaboration des réglementations relatives à l'Accord de Paris, compte tenu de son entrée en vigueur rapide, et prenant en considération le fait que de nombreuses Parties poursuivent encore leur processus d'adhésion.

#### A. 1. Contributions déterminées au niveau national (CDN)

13. Le Groupe ACP appelle l'APA à donner de nouvelles directives concernant : les caractéristiques des CDN; les informations que les Parties doivent fournir pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension des CDN; et le comptage des CDN des Parties. Le Groupe ACP estime également que de nouvelles directives relatives au comptage des CDN permettraient de régler la question de la diversité potentielle de ces CDN, d'évaluer les progrès réalisés par les Parties en matière d'atténuation et, ce faisant, d'éviter un double comptage et de préserver l'intégrité de l'environnement.



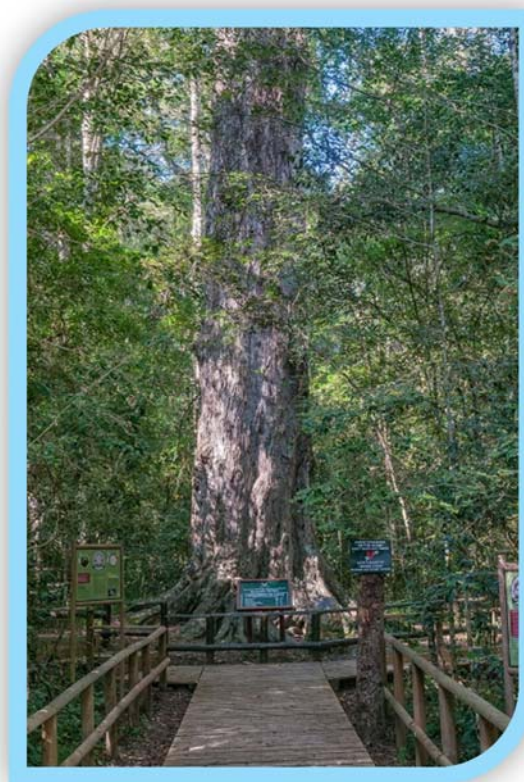
14. Le Groupe ACP réaffirme que les CDN des pays en développement doivent prendre en compte non seulement l'atténuation, mais également l'adaptation, ces deux aspects revêtant une importance particulière pour eux.
15. L'Accord de Paris reconnaît l'existence d'un écart entre le niveau des émissions indiquées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et celui qui est requis pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Groupe ACP invite dès lors les pays développés à accroître leurs contributions initiales en fonction de leur responsabilité différenciée et de leurs capacités respectives.

### **A.2. Communication relative à l'adaptation**

16. Le Groupe des États ACP estime que de nouvelles directives relatives à la communication sur l'adaptation sont nécessaires, et que les priorités, les besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, les plans et les mesures envisagés devraient être précisés dans cette communication qu'il conviendrait par ailleurs d'intégrer dans d'autres communications, notamment celles concernant les PNA et les CDN, ou dans les communications nationales, sans entraîner une charge supplémentaire pour les PEID, les PMA et les pays enclavés d'Afrique.

### **A.3. Cadre de transparence**

17. Le cadre de transparence vise à faciliter le suivi de l'appui financier, technologique et en matière de renforcement des capacités accordé aux pays en développement, ainsi que le suivi des mesures d'atténuation et d'adaptation. Ce cadre est fondé sur les accords relatifs à la transparence conclus au titre de la Convention, qu'il renforce par ailleurs, et prend en compte la situation particulière des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et les pays enclavés d'Afrique. Le Groupe des États ACP reconnaît l'existence des liens entre le cadre de transparence et d'autres articles de l'Accord de Paris, et appelle à l'élaboration de modalités, procédures et lignes directrices communes de nature à faciliter une mise en



œuvre efficace et une compréhension claire des mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique, sous réserve d'un appui adéquat aux pays ACP dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence.

#### **A.4. Bilan mondial**

18. Le bilan mondial devrait permettre d'évaluer les progrès accomplis collectivement vers la réalisation des buts et objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Le Groupe ACP insiste sur le fait que le premier bilan mondial prévu en 2023 doit être exhaustif et établi dans un souci de facilitation, de sorte à couvrir tous les aspects liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et d'appui, garantir l'équité et se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles.

#### **A.5. Dialogue de facilitation**

19. Le Groupe ACP affirme que l'ouverture du dialogue de facilitation en 2018 est importante pour l'évaluation des progrès vers la réalisation de l'objectif à long terme en matière de température et l'identification des contributions déterminées au niveau national. Il souligne à cet égard la nécessité de veiller à ce que les informations soient complètes, solides et fournies en temps opportun, afin de garantir l'efficacité de ce dialogue.

#### **A.6. Mécanisme de promotion du respect des dispositions de l'Accord**

20. Le Groupe des États ACP souligne que le Comité de la facilitation et de la conformité doit favoriser la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Paris et promouvoir le respect de celles-ci. Le Groupe ACP est d'avis que ce mécanisme doit être sous-tendu par les principes de conciliation, de non-intrusion et de non-répression, et accorder aux pays en développement la flexibilité dont ils ont besoin en fonction de leurs capacités et de leurs situations nationales respectives. À cet égard, le Groupe ACP appelle l'APA à définir les modalités et les procédures, notamment le champ d'application, les processus de décision, les facteurs déclencheurs et les mesures à adopter, requises pour faciliter le respect des dispositions de l'Accord de Paris par les Parties confrontées à des problèmes de mise en œuvre.



## B. ADAPTATION

21. Le Groupe ACP accueille avec satisfaction l'adoption de l'objectif mondial en matière d'adaptation, consistant à renforcer les capacités dans ce domaine, à accroître la résilience face aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, en vue d'atteindre l'objectif à long terme concernant la température mondiale. Le Groupe des États ACP encourage les Parties à concrétiser, lors de la COP22, l'objectif mondial en matière d'adaptation.
22. Le Groupe ACP réaffirme qu'un soutien additionnel de la communauté internationale s'impose de toute urgence pour permettre la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans l'ensemble des pays ACP, en particulier les PEID, les PMA et les pays enclavés d'Afrique vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.
23. Le Groupe ACP reconnaît que les besoins actuels des pays en développement Parties concernant l'adaptation sont considérables, et appelle à un renforcement de l'appui dans ce domaine, notamment à travers le Fonds vert pour le climat qui a pour mission d'accélérer l'appui aux PMA et aux autres pays en développement Parties au titre de la formulation et de la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA).
24. Le Groupe ACP souligne que l'agriculture, la foresterie et la pêche jouent un rôle capital dans les économies des pays ACP, et que le secteur agricole subit de plein fouet les effets néfastes du changement climatique. À cet égard, il insiste sur la nécessité de soutenir davantage les efforts d'adaptation des petites et moyennes exploitations agricoles, en particulier les pêcheurs et les forestiers, en promouvant la diversification, l'introduction de variétés résistantes au climat, l'adoption de pratiques rationnelles eu égard au climat et de bonnes pratiques post-récoltes, ainsi que les transferts de technologies de nature à promouvoir le développement durable de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire, notamment les systèmes d'alerte rapide et les services climatologiques, en vue d'une plus grande résilience de ce secteur économique vital dont des millions de personnes dans les pays ACP sont tributaires pour leurs moyens de subsistance.





## C. PERTES ET PRÉJUDICES

25. Pour les pays ACP, l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de compenser les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, dont notamment les phénomènes climatiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente.
26. Le Groupe ACP est d'avis que la révision du Mécanisme international de Varsovie (WIM) devrait mettre l'accent sur sa structure, son mandat et son efficacité, mais également identifier ses lacunes, et formuler des recommandations permettant de le renforcer.
27. Le Groupe ACP appelle le Mécanisme international de Varsovie (WIM) pour les pertes et préjudices à mettre en place un dispositif d'échange d'informations pour les transferts de risques, et à créer un groupe de travail sur les déplacements consécutifs aux changements climatiques.
28. Le Groupe ACP invite instamment la COP à accélérer le lancement du programme de travail quinquennal glissant du WIM.



## D. ATTÉNUATION

29. Le Groupe ACP reconnaît que les données scientifiques constituent une base pour le renforcement de l'objectif mondial de limitation du réchauffement à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et qu'une réduction draconienne des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire pour atteindre cet objectif.
30. Le Groupe ACP réaffirme que les pays développés ont une responsabilité historique dans la lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale. Il invite dès lors ces pays à accroître leurs CDN et à accorder un appui aux pays en développement pour la mise en œuvre de leurs contributions, sous la forme de financements, de la mise au point et du transfert de technologies, et du renforcement des capacités.
31. Le Groupe ACP note avec satisfaction qu'un rapport spécial relatif aux conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et aux profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre sera établi en 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC). Il encourage l'IPCC à conclure ses travaux sur ce rapport spécial en temps opportun, de sorte qu'il puisse servir de base pour le dialogue de facilitation qui sera engagé en 2018.
32. Le Groupe ACP prend note de la possibilité pour les Parties d'opter pour une coopération volontaire dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, afin de relever le niveau d'ambition de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation, et pour promouvoir le développement durable et préserver l'intégrité de l'environnement. Il souligne toutefois que la mise en œuvre de ces approches axées sur la coopération exige une préparation minutieuse, afin d'éviter un double comptage et de préserver l'intégrité de l'environnement, tout en contribuant aux efforts d'atténuation des Parties.
33. Le Groupe ACP appelle à une mise en œuvre rapide du programme de travail selon des approches non



axées sur le marché, dans l'optique de renforcer les liens entre l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités et de création de synergies entre ces aspects, ainsi que de faciliter la mise en œuvre et de la coordination des approches non axées sur le marché.

34. Le Groupe ACP réaffirme également la nécessité de mettre l'accent sur l'accélération des mesures d'atténuation avant 2020, afin de garantir un niveau maximum d'ambition dans ce domaine pendant cette période. Il estime qu'un renforcement des mesures avant 2020 sera nécessaire pour réduire l'écart entre les émissions et jeter des bases solides pour les actions à mener après 2020. Le Groupe ACP souligne en outre qu'une assistance financière et technique est nécessaire pour assurer la mise en œuvre de projets axés sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, aux niveaux national et régional, permettant de contribuer à l'objectif fixé en matière de température mondiale.
35. Le Groupe ACP invite toutes les Parties au Protocole de Kyoto qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les amendements de Doha à ce Protocole, afin de garantir un niveau d'engagement maximal eu égard à l'atténuation avant 2020.

---

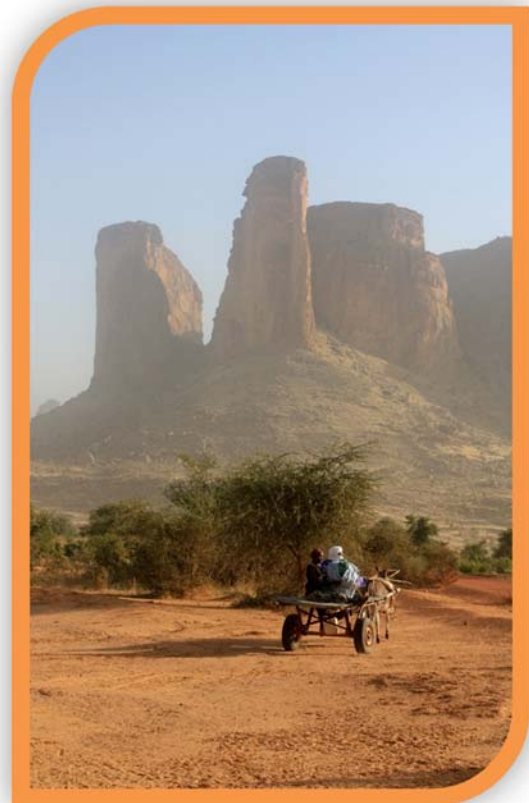
*« Le Groupe ACP reconnaît que les données scientifiques constituent une base pour le renforcement de l'objectif mondial de limitation du réchauffement à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et qu'une réduction draconienne des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire pour atteindre cet objectif. »*

---



## E. FINANCE

36. La question du financement de la lutte contre le changement climatique revêt une importance particulière pour le Groupe ACP, étant donné l'ampleur des besoins de tous ses pays membres, et en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays enclavés d'Afrique, en termes d'appui financier, technique et technologique ainsi que de renforcement des capacités pour l'adaptation de ces pays aux effets néfastes du changement climatique. Le Groupe ACP invite dès lors les pays développés à fournir des ressources financières accrues, en prenant en compte les stratégies, les priorités et les besoins identifiés par les pays en développement Parties eux-mêmes, ainsi que la nécessité d'établir un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation.
37. Le Groupe ACP attend avec intérêt l'ouverture du dialogue ministériel de haut niveau sur le changement climatique à l'occasion de la COP22, et des résultats significatifs au plan politique allant dans le sens d'un accroissement des ressources financières au titre notamment des mesures d'adaptation.
38. Le Groupe ACP réaffirme que pour de nombreux pays en développement, en particulier les États membres ACP, les financements publics internationaux sont appelés à rester une source majeure de financement de la lutte contre les changements climatiques, et jouent un rôle central dans la mobilisation de flux financiers privés en complément des financements publics. À cet égard, le Groupe ACP appelle à la définition de modalités, procédures et lignes directrices solides, en particulier pour le suivi, permettant la fourniture par les pays développés d'informations transparentes et cohérentes relatives à l'appui aux pays en développement Parties, mobilisé et octroyé dans le cadre d'interventions publiques.
39. Le Groupe ACP appelle le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à accélérer les mesures visant à faciliter l'accès aux ressources financières pour les pays en développement Parties, en particulier les PMA, les PEID et les pays enclavés d'Afrique, par le biais d'une



simplification des procédures d'approbation et d'un accès accru à l'appui renforcé à la préparation pour la mise en œuvre de leurs stratégies et plans nationaux de lutte contre le changement climatique.

40. Nonobstant les dispositions de l'Accord de Paris relatives au financement de la lutte contre le changement climatique, l'accès aux ressources financières requises pour l'adaptation et leur mobilisation, la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que le renforcement des capacités restent la principale préoccupation de tous les États ACP. À cet égard, le Groupe ACP prend note de la feuille de route établie par les pays développés en vue de mobiliser collectivement 100 milliards \$ par an d'ici à 2020, et jusqu'en 2025. Le Groupe ACP remercie les pays développés pour la publication rapide de la feuille de route et leur demande à poursuivre le dialogue avec les pays en développement en vue d'améliorer la feuille de route, de façon à renforcer la prévisibilité, à créer la confiance mutuelle et à s'assurer que les besoins des pays ACP, notamment en matière d'adaptation, seront suffisamment pris en compte à travers la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles publiques, ainsi que de subventions.

## F. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

41. Le Groupe ACP estime que l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation aux effets négatifs de ce phénomène passent obligatoirement par l'accélération, la promotion et la facilitation de la mise au point et du transfert de technologies. A cet égard, le Groupe ACP salue la création d'un cadre technologique chargé de donner des orientations générales pour les travaux du Mécanisme technologique, et encourage le Centre et réseau des technologies du climat (CRTC) à poursuivre le processus d'accélération des transferts de technologies à faibles émissions de carbone et respectueuses de l'environnement dans les pays ACP, et à promouvoir de façon continue la mise œuvre de l'Accord de Paris, dans un souci de facilitation et en respectant les approches adoptées par les pays.

---

*« Le Groupe ACP réaffirme que le changement climatique restera l'un des plus grands défis pour le développement durable des pays en développement au vingt-et-unième siècle. »*

---



## G. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

42. Le Groupe ACP se félicite de la mise en place du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB) ayant pour mission d'identifier les lacunes et les besoins, et de coordonner les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier les moins dotés d'entre eux, tels que les pays les moins avancés, les pays africains, et les pays particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, notamment les petits États insulaires en développement.
43. Le Groupe ACP salue l'élaboration des termes de référence de ce Comité, et appelle à son examen et à son adoption lors de la COP22.
44. Le Groupe ACP souligne qu'un renforcement des capacités est indispensable pour donner aux pays en développement les moyens de mettre en œuvre des mesures internes d'adaptation et d'atténuation, d'évaluer les pertes et les préjudices, et de bénéficier de la mise au point et des transferts de technologies; d'élaborer des propositions de projets, d'accéder plus facilement aux financements pour la lutte contre le changement climatique; de mettre en œuvre des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public; et de communiquer en temps opportun des informations transparentes et exactes.
45. Le Groupe ACP invite les pays développés à fournir les ressources financières requises pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de technologie et de renforcement des capacités, afin qu'ils puissent tenir leurs engagements en matière d'adaptation et d'atténuation au titre de l'Accord de Paris.

## H. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DU DÉBOISEMENT ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS (REDD+)

46. Le Groupe ACP reconnaît le rôle que la conservation et la gestion durable des forêts, ainsi que l'accroissement des stocks de carbone des forêts jouent dans la réduction des puits et réservoirs de gaz à effet de serre. Il invite dès lors les pays développés Parties à fournir des ressources financières suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre de politiques et de mesures d'incitation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, y compris création d'un cadre pour le marché du carbone.



### III. CONFÉRENCE DE MARRAKECH SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP22)

47. Le Groupe ACP réaffirme que le changement climatique restera l'un des plus grands défis pour le développement durable des pays en développement au vingt-et-unième siècle. Le Groupe estime toutefois qu'une mise en œuvre équitable et efficace de l'Accord de Paris est, non seulement indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), mais peut également contribuer à une réduction à long terme des impacts négatifs du changement climatique et à la protection de la planète terre pour les générations futures.
48. Avec ses 79 États membres, le Groupe ACP entend adopter une approche très constructive pendant les prochaines négociations à Marrakech. Il est disposé à collaborer avec toutes les parties prenantes, notamment le G77 plus la Chine, les pays les moins avancés (PMA), le Groupe des négociateurs africains (GNA), et l'Alliance des petits États insulaires en développement (AOSIS). Le Groupe ACP s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour que la COP22 soit couronnée de succès.



**Photo:** Le Secrétaire Général du groupe ACP S.E. Dr. Patrick Gomes avec l'Ambassadeur du Gabon auprès l'Union Européenne S.E. Mme. Félicité Ongouori Ngoubili, Présidente du Sous-comité ACP sur le développement durable, et quelques représentatives du Secrétariat ACP pendant la Conférence COP 21 sur le changement climatique à Paris en décembre 2015.

---

*« L'ambition mondiale de mettre en œuvre l'Accord de Paris ne doit jamais s'atténuer. Le Groupe des États ACP est prêt à relever ce défi et se félicite de collaborer avec les partenaires concernés pour contribuer à l'application de l'Accord. »*

*- Secrétaire Général du Groupe ACP S.E. Dr. Patrick I. Gomes*

---



